

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2018

Conseil Municipal n°5-2018

Le conseil municipal de Saint-Lucien, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans la salle du conseil, le vendredi dix-neuf octobre deux mil dix-huit à vingt heures trente sous la présidence de Bernard DUVERGER, Maire.

Présents: B.DUVERGER, C.DEBRAY, S.VACHET, N.CLAUDEL, S. DE WITTELEIR, G.PLASSAIS, G.BESNARD, F.SELLIER, E.LORANCE.

Absents excusés: J.M. PERRET, (Pouvoir à C.Debay) C.GRANGE (Pouvoir à S.Vachet),
Secrétaire de séance : E. LORANCE

ORDRE DU JOUR :

- Election des délégués du Syndicat des Eaux de Ruffin
- Indemnités du trésorier
- Modification statutaire de la communauté de communes à compter du 1^{er} Janvier 2019
- Demande à l'Etat le remboursement de la baisse de la DGF 2018 et la création d'un dispositif de neutralisation applicable dans le cadre des variations de périmètre des intercommunalités
- Commissions et syndicats
- Questions diverses

Le maire déclare la séance du conseil ouverte à 21 h 10

Le compte rendu municipal du 7 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

1/ ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE RUFFIN

La compétence « Eau et Assainissement » doit être obligatoirement transférée à la Communauté de communes à compter de janvier 2020, sauf si les syndicats exercent leurs compétences sur plusieurs intercommunalités. Les syndicats des eaux de l'ex-territoire des Quatre Vallées (dont notre SIDES) et certains syndicats exerçant leurs compétences sur des communes de la Communauté d'Agglo de Dreux ont décidé de fusionner pour conserver leur autonomie et leur gestion en régie. Un nouveau syndicat est ainsi créé : Le « Syndicat des Eaux de Ruffin » . Il est proposé de reconduire les délégués de la commune qui siègent au SIDES.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5212-7, L.5212-16, L.5212-33, L.5711-1, L.5711-4, L.5214-7 et L.5216-3 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1144 du 13 mai 1994 modifié portant création du syndicat d'exploitation des pompages du Bois de Ruffin ;

Vu la délibération n° 2018-04-0 du 13 avril 2018 du comité syndical du syndicat

d'exploitation des Pompages du Bois de Ruffin approuvant les modifications statutaires, la transformation en syndicat à la carte, l'extension des compétences à l'ensemble des compétences exercées par les syndicats membres et son changement de nom;

Vu les délibérations des comités syndicaux approuvant à la majorité qualifiée la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu les délibérations des comités syndicaux membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts dudit syndicat;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2018, de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir validant la procédure d'extension des compétences du Syndicat d'Exploitation des Pompages de Bois Ruffin qui deviendra au 1^{er} janvier 2019, « Eaux de Ruffin ».

Considérant :

- qu'à compter du 1er janvier 2019, le syndicat des « Eaux de Ruffin » devient un syndicat intercommunal à la carte composé des communes suivantes : Boutigny-Prouais, Bréchamps, Charpont, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Ecluzelles, Faverolles, la Chapelle-Forainvilliers, Le Boullay-Mivoye, Les Pinthières, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Ouerre, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes, et Villemeux-sur-Eure .
- que conformément au projet de statuts du syndicat « Eaux de Ruffin », chaque commune sera représentée au sein du nouveau syndicat de la manière suivante :
 - Communes de moins de 3 500 habitants 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant
 - Communes de plus de 3 500 habitants 4 délégués titulaires

Après avoir fait appel à candidatures, M. BESNARD Gilbert- et Mmes LORANCE Emmanuelle, DEBRAY Catherine, s'étant portés candidats, il a été procédé à un vote à main levée.

Ont été désignés :

- BESNARD Gilbert, délégué titulaire, à l'unanimité
- LORANCE Emmanuelle, déléguée titulaire, à l'unanimité
- DEBRAY Catherine, déléguée suppléante, à l'unanimité,

2/ INDEMNITE DU TRESORIER

Le Conseil municipal de Saint-Lucien,

VU L'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et établissements publics locaux pour la confection des documents budgétaires.

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité

de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Décide :

- de demander le concours de Mr PAVY Pascal, receveur, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- d'accorder l'indemnité de conseil au **taux de 100%** par an pour la durée du mandat,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Mr PAVY pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire, soit 190.86 € net pour cette année.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires, (soit 0 € pour cette année)

Vote : 7 voix pour, 2 abstentions

3/ MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1^{ER} JANVIER 2019

Vu le CGCT, et notamment les articles L. 1617-1, 15211-5, 15211-5-1, L521 1-1 et 15211-20;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Portes Euréliennes d'Ile-de-France;

Vu la délibération relative à la restitution des compétences facultatives;

L'arrêté préfectoral de fusion a seulement fixé le nom, le siège et l'addition des compétences des communautés de communes historiques. Il revient désormais au conseil communautaire de se doter de statuts avant le 1er janvier 2019.

Il est précisé que si une compétence initialement inscrite dans le bloc de compétences optionnelles n'est pas reprise intégralement, elle doit être considérée comme facultative.

Dans ce cadre et compte tenu des choix initiaux des cinq communautés de communes historiques d'inscrire certaines compétences dans le bloc des compétences optionnelles ou facultatives, un travail d'harmonisation, de toilettage et de reformulation des compétences a été effectué.

Ce travail a été présenté en bureau communautaire le 28 juin, le 30 août et en comité des maires le 13 septembre.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de statuts présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, mais en ayant le sentiment de ne pas avoir vraiment le choix,

Adopte les statuts pour un effet au 1er janvier 2019.

4/ DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DE LA BAISSSE DE LA DGF DES COMMUNES SUITE A LA FUSION ET DE LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE NEUTRALISATION DANS LE CADRE DES VARIATIONS DE PERIMETRE DES INTERCOMMUNALITES

La communauté de communes des Peidf, propose au conseil municipal de s'associer à la décision prise en conseil communautaire ;

Malgré l'annonce d'une absence de baisse des dotations en 2018 par le Président de la République lors du congrès des Maires de France et le Ministre de l'Action et des comptes publics Monsieur Gérald Darmanin, les communes membres de notre communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, ont subi en majorité une diminution sensible de leur dotation globale de fonctionnement. Pour mémoire, cette baisse se cumule aux dernières baisses de dotation, liées à la contribution pour l'effort de redressement des comptes publics.

L'étude d'impact réalisée au mois de juin sur l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement entre 2017 et 2018, met en exergue un bilan très négatif avec 27 communes qui enregistrent une diminution, soit 69 % des communes membres et une baisse globale de -367 753 euros. (Pour Saint Lucien : -35% depuis 2013, et - 600 € en 2018.)

Quelles sont les causes ?

La cause principale concerne l'augmentation sensible en 2018 du potentiel financier des communes consécutivement à la fusion réalisée en janvier 2017 des 5 communautés de communes.

Les communes sont pénalisées par une augmentation de leurs indicateurs financiers sans avoir constaté un réel supplément de ressources mais au contraire une réduction injustifiée du montant de leurs dotations de péréquation : la dotation de solidarité rurale et particulièrement la dotation nationale de péréquation.

Pour notre communauté composée de communes rurales de petites tailles l'effet est immédiat, violent, et insupportable.

L'analyse développée au niveau national par des spécialistes des finances locales et l'association des Maires de France confirme cet effet dévastateur sur des communes qui se trouvent dotées d'une richesse « virtuelle » qui ne correspond à aucune réalité économique.

Nous demandons la mise en place dans le cadre de la prochaine loi de finances pour 2019, d'un dispositif de remboursement des baisses de la dotation globale de fonctionnement de 2018 et la création d'un dispositif de neutralisation applicable dans le cadre des variations de périmètre des intercommunalités afin d'éviter de nouveaux impacts défavorables pour les communes en 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Demande à l'Etat le remboursement de la baisse de la dotation globale de fonctionnement 2018 et la création d'un dispositif de neutralisation applicable dans le cadre des variations de périmètre des intercommunalités afin d'éviter de nouveaux impacts défavorables pour les communes en 2019.

5/COMMISSIONS ET SYNDICATS

- SCOT

C.DEBRAY et G. BESNARD siègent à la commission communautaire du SCOT

C'est le Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale qui définit les grands enjeux et axes d'aménagement du territoire de la Communauté de Communes des PEIdf. Il est en cours. Le conseil exprime la crainte qu'il ne soit pas validé avant le PLUi qui doit se trouver en cohérence avec ce SCOT, ce qui retarderait l'approbation du PLUi.

Plusieurs ateliers sont organisés par thèmes d'aménagement. Le 11 septembre était consacré à un atelier sur les enjeux agricoles. Les agriculteurs présents ont exprimé leur crainte de la consommation des terres agricoles, en particulier par les zones d'activité, leur difficulté à circuler dans les rues de plus en plus aménagées, la hausse de la taxe foncière, induite par le coût des équipements nécessaires aux neo-ruraux qui s'installent dans nos régions parce que le terrain y est moins cher...

Lors du second atelier du 9 octobre, consacré au développement économique, l'un des enjeux était de définir l'identité économique du territoire, principalement industrielle. De nombreux élus souhaitent que l'identité économique reste ouverte (tertiaire et de services, par exemple) et pas uniquement attractive par sa composante industrielle.

Une étude est actuellement menée en parallèle pour élaborer un livret d'accueil de notre territoire, au sein de la commission économique où siège C.DEBRAY.

G.Besnard rapporte une information importante. Si notre commune fusionnait avec une autre commune plus grande, elle serait alors considérée comme un hameau et nous n'aurions plus aucune possibilité d'extension. C'est à retenir pour l'élaboration du PLUi.

- PLUi

C.Debray et G.Besnard, présents à toutes les réunions de copilotage, ainsi qu'aux 3 réunions dédiées à notre seule commune, veillent au respect du Schéma d'Aménagement mené par la commune en 2016.

L'étude PLUi a pris du retard. Tout doit être présentable pour le mois de mai 2019, pour une approbation définitive en décembre 2019.

Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) est achevé, sous réserve de certaines modifications à mesure de l'évolution de l'étude sur le zonage, actuellement en cours. Il semblerait que nous ayons défini trop de zone Agricole Protégée, du point de vue de la Chambre d'Agriculture et de la Direction Départementale des Territoires. Il va nous falloir argumenter.

- L'antenne réseau mobile

C. DEBRAY suit ce projet, en lien avec le Syndicat Eure et Loir numérique, la DTT, et le Conseil Général.

Elle informe le conseil qu'une réunion se tiendra le 23 octobre prochain à 14 heures avec FREE Mobile (le responsable du développement et le responsable technique). La hauteur de l'antenne sera de 40 mètres.

La parcelle est située en zone ND boisée protégée, ce qui signifie que le bois peut être exploité mais que la parcelle ne peut pas être dessouchée.

Lors de ce rendez-vous sur le terrain, la surface nécessaire à déboiser sera définie ce qui permettra

de demande une dérogation.

Le règlement du POS prévoit un retrait de 25 mètres de la départementale pour toute construction. C.DEBRAY a donc contacté le Conseil Départemental et les services de l'ADT afin de savoir si la réduction de cette distance pour un tel équipement serait autorisée. La construction de l'antenne nécessite également une interruption de la circulation, question qui a été posée au Conseil Général.

Ce rendez-vous se fera donc avec M. le Maire, l'Adjointe, M. Besnard, les deux représentants de FREE et un responsable de la subdivision des routes.

- **Redressement d'un poteau ENEDIS, place des Tilleuls**

L'installation de la fibre, après une interruption en septembre, se poursuit.

Un poteau en bois, entre les N° 8 et 6 de la Place des Tilleuls, penche depuis 3 ans.

Contacté par C. Debray, ENEDIS a d'abord refusé de redresser ce poteau au motif qu'il est solide. Remarquant qu'une tension anormale s'exerçait sur le câble de raccordement reliant le poteau et le pignon de la maison N° 6, C. Debray a de nouveau insisté auprès d'ENEDIS. La seconde visite d'un technicien a permis d'obtenir le redressement de ce poteau courant novembre, la tension du câble étant effectivement excessive.

Il doit être doublé d'un poteau bois nécessaire au réseau de la fibre sur un espace réduit d'où l'impérieuse nécessité de redresser ce poteau.

- **Ecoulement des eaux pluviales**

Après une réunion de travail de la commission environnement au mois de juin, le conseil municipal, lors de sa séance du 6 juillet dernier, avait évoqué la nécessité de prendre conseil auprès d'un hydrologue pour trouver des solutions efficaces préservnt le village des inondations.

C.Debay a identifié et pris rendez-vous avec un expert de l'assainissement pluvial, des risques inondation et de la police de l'eau. Une visite des différents points sensibles de la commune a eu lieu le 16 octobre avec lui en présence du maire, de l'adjointe, d'E.Lorance et de G. Besnard. C'était intéressant. Un rapport de cette réunion doit nous être envoyé courant novembre.

Sur le sujet de retenir les eaux en amont du village, l'expert préconise la réalisation d'une étude. Ce sujet est complexe et le risque d'erreur est grand.

Le conseil en débat.

Avant de lancer une étude, les conseillers se donnent comme priorité de mener certaines actions, conformes aux conseils apportés lors de cette visite.

- Vérifier l'état des collecteurs
- Améliorer la jonction du fossé Gohier face à l'église avec la Maltorne
- Faire nettoyer la rivière par les riverains, (il nous a été signalé la présence de nombreux arbres et branches dans le lit de la rivière depuis les inondations de juin), la re-profiler ainsi que les fossés alentour (demander un devis)

La commission des chemins se réunira à ce sujet.

Après visite des lieux, il est évident pour l'expert, que la taille de la mare privée, objet d'une servitude, ne lui permet plus d'accueillir le volume d'eau qui se déverse rue des Marnons et que cette servitude ne peut se déplacer vers la propriété inférieure. Selon l'expert, il nous faut

retrouver les documents qui en ont fixé les obligations et mettre en œuvre les procédures adaptées à sa suppression, ce à quoi les services de la DTT nous aideront.

Il a pu constater avec nous, sur la partie Senantes, de nombreux déversements d'eaux pluviales sur la voirie qui devraient règlementairement se faire à la parcelle.

Il est décidé d'en informer la commune de Senantes et de l'inviter à se joindre à nous pour envisager les travaux indispensables, induits par la fermeture de la servitude (caniveaux, délestage de la mare communale) .

Nous avons également appris que les communes ont obligation de déclarer au service de la Gestion des Risques de l'eau et de la Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires tous travaux réalisés sur la commune concernant l'assainissement pluvial (collecteurs, fossés, etc)

- QUESTIONS DIVERSES

- G.Besnard évoque le courrier qu'il a adressé au maire pour lui signaler un épandage de produits phytosanitaires dans un champ route du Moulin qui dégagait une forte odeur dans les propriétés limitrophes. Il aurait aimé que le maire adresse un courrier courtois à cet agriculteur non lucanois pour lui rappeler les règles d'épandage en cas de vent.

D'autre part, il lui paraît important, dans le cadre du PLUi d'autoriser des plantations sans limite de hauteur pour les habitations proches des champs afin de les protéger des produits phytosanitaires.

- Un ancien habitant et ex-conseiller municipal de la commune, très attaché à notre village, aujourd'hui habitant de Coulomb, demande la possibilité d'acheter une concession dans le cimetière de Saint Lucien, où lui-même et ses enfants ont vécu longtemps. Le conseil municipal accepte de répondre favorablement à sa demande, en tant qu'ex-conseiller municipal de la commune.

- Une classe de 5° du collège de Nogent Le Roi organise, dans le cadre de ses actions sportives, un séjour « sport intensif » en mars. L'enseignant propose une vente de ballotin de chocolat, (très bons) pour financer le séjour de certains élèves afin que tout le monde puisse partir. Le conseil adhère à ce projet pour les colis de Noël de nos aînés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 23 h00.